

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAC 554 Convention d'occupation du domaine public pour l'association Compagnie Bernard Sobel (7e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation d'un local situé 33bis Avenue de la Bourdonnais-75007 Paris,

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 30 septembre 2013 ,

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Compagnie Bernard Sobel une convention d'une durée de 30 mois, à compter du 1^{er} juillet 2013, relative à l'occupation d'un local sis 33bis Avenue de la bourdonnais Paris 7^e, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. L'aide en nature qui découle de la minoration de redevance à 1 400 euros annuels par rapport à la valeur de marché estimée à 14 000 euros annuels par la direction du logement et de l'habitat, et qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 12 600 euros par année pleine.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Compagnie Bernard Sobel en contrepartie de l'occupation du local est fixée à un montant de 1 400 euros annuels et seront perçus à terme échu une fois par an.

Article 3 : Les recettes correspondantes, soit 700 euros en 2013 et 1 400 euros en 2013 et 2015, seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 313 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2013, 2014 et 2015.